

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six Mai, à 19 h 30, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM Alain DYE PELLISSON, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Alexandre DURAZZI, Jean-Pierre ROSSI, Daniel BALLIET, Claude RICHARD, Felice AGOSTINESE et Mmes Jeannine PIERRON, Françoise THERY VIVOT et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : M. Eric LAMBERT.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane VUERICH.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Travaux de sécurisation du village : demande de subvention à l'État;
- 2 - Travaux mairie : choix des entreprises ;
- 3 - Centre aéré de Cons la Grandville : participation de la commune ;
- 4 - Loyer du logement communal ;
- 5 - Décision modificative ;
- 6 - Questions diverses.

DELIBERATION 2015-013 : Travaux de sécurisation dans le village : demande de subvention à l'État (7.5.)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de sécurité dans le village afin de palier à la vitesse excessive des véhicules.

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte le projet de sécurisation du village pour un montant de 7 275,70 € H.T.(sept mille deux cent soixante-quinze euros et soixante-dix centimes) ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-014 : Travaux mairie : choix des entreprises (1.1.)

Le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie sont nécessaires et que divers devis ont été demandés.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de retenir l'entreprise WATRIN 54260 LONGUYON pour effectuer les travaux de maçonnerie, carrelage et sanitaires pour un montant de 26 775,50 € H.T. ;
- décide de retenir l'entreprise DOLCI 54720 LEXY pour effectuer les travaux de plâtrerie et faux plafonds pour un montant de 9 095 € H.T. ;
- décide de retenir l'entreprise REMI LUX 54430 REHON pour effectuer les travaux de menuiserie pour un montant de 6 951 € H.T. ;
- décide de retenir l'entreprise ERNERGIE TECH 54720 CUTRY pour effectuer les travaux d'Electricité pour un montant de 4 519 € H.T. ;
- autorise le maire à signer les devis correspondants.

Adoptée à l'unanimité

2015-010

DELIBERATION 2015-015 : Centre aéré de Cons la Grandville : participation de la commune (7.9.)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un centre aéré à Cons-la-Grandville et que les enfants de Villers la Chèvre peuvent le fréquenter.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 4 € (quatre euros) par jour et par enfant, pour une durée maximale de dix jours, la subvention communale qui sera versée à chaque enfant résidant à Villers la Chèvre et fréquentant le centre aéré de Cons-la-Grandville, pour l'année 2015.

Cette subvention viendra en déduction de la somme due par les parents pour le séjour de leurs enfants.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2015-016 : Location du logement communal : montant du loyer (3.3.)

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation du logement communal sont en cours afin de pouvoir le louer. Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer.

Après délibération, le conseil municipal :

- ÿ - décide de louer le logement communal situé 5, rue des Ecoles à Villers-la-Chèvre pour un montant mensuel de 550 € (cinq cent cinquante euros) révisable chaque année lors de la publication de l'indice du coût de la construction ;
- ÿ - autorise le Maire à signer le bail correspondant pour une durée de 6 ans.

Adoptée à 10 voix pour, 3 voix contre (DURAZZI Alexandre, VIVOT-THERY Françoise, RICHARD Claude) et 1 abstention (PIERRON Jeanine)

DELIBERATION 2015-017 : Décision modificative n°1 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- compte 722 (chap. 72)	: - 5 000 €
- compte 722 (chap.042)	: + 5 000 €
- compte 21312 (chap.040)	: + 5000 €
- compte 21312-402 (chap.21)	: - 5 000 €

Adoptée à l'unanimité